



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Jeudi 19 octobre 2017, à 17 h

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et greffier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, et le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry.

1. Mot de bienvenue

Le Greffier souhaite la bienvenue aux citoyens. Compte tenu de la période électorale, le maire et les conseillers ne présentent pas de mot d'introduction.

573-10-17

2. Avis de convocation

Conformément aux articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que le Directeur général et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 17 octobre 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 573-10-17

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 17 h 17, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

574-10-17

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Ressources humaines
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

575-10-17

5. Ressources humaines

5.1 Abrogation de la Résolution numéro 545-10-17

Considérant que le conseil juge approprié d'abroger la Résolution 545-10-17 et de mettre un terme au lien d'emploi entre la Ville et l'employé n° 170 ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution numéro 545-10-17 ;
- 2) De mettre un terme au lien d'emploi entre la Ville et l'employé n° 170 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés : 575-10-17

576-10-17

5.2 Nomination de Monsieur Gilles Hamon, au poste de Directeur des travaux publics par intérim

Considérant la Résolution numéro 575-10-17 « Abrogation de la Résolution numéro 545-10-17 » ;

Considérant la Résolution numéro 331-06-17 « Nomination de Monsieur Gilles Hamon au poste de Contremaître des travaux publics et opérateur journalier » ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Gilles Hamon au poste de Directeur des travaux publics par intérim ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;
- 3) De prévoir l'option de reprendre le titre de Contremaître des travaux publics et opérateur journalier à l'issue de l'intérim ;
- 4) Que M. Hamon s'engage à suivre les formations requises et suggérées par l'Employeur ;
- 5) D'octroyer un traitement suivant la grille salariale jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 6) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 576-10-17

577-10-17

5.3 Nomination de M. Pierre Lepagne, au poste Contremaître des travaux publics par intérim, Opérateur en eau potable et journalier

Considérant la Résolution numéro 544-10-17 « Nomination de M. Pierre Lepagne au poste d'Opérateur en eau potable et journalier » ;

Considérant les Résolutions numéro 575-10-17 et 576-10-17 ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Pierre Lepagne au poste de « Contremaître des travaux publics par intérim, opérateur en eau potable et journalier » ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale appropriée pour ce titre ;
- 3) De prévoir l'option de reprendre le titre de journalier à l'issue de l'intérim ;
- 4) Que M. Lepage s'engage à suivre les formations requises et suggérées par l'Employeur ;
- 5) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

578-10-17

5.4 Terminaison du contrat de M. Dany Langlais au poste de journalier poste temps à partiel au Service des travaux publics

Considérant la Résolution numéro 415-07-17 « Autorisation d'embauche d'un « journalier », poste temps partiel, temporaire sur appel au Département des services techniques » ;

Considérant les résolutions numéro 575-10-17, 576-10-17 et 577-10-17 ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mettre fin au contrat de M. Dany Langlais au poste de journalier poste à temps partiel au Service des travaux publics ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

579-10-17

5.5 Nomination de M. Dany Langlais au poste de Journalier, poste permanent, temps plein

Considérant les résolutions numéro 575-10-17, 576-10-17 et 577-10-17 ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Dany Langlais à titre de Journalier, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines*, à une période de probation de six (6) mois et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

580-10-17

5.6 Mandat de services professionnels à la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L

Considérant les gestes et paroles de certains pompiers de la Base militaire de Valcartier à l'égard des employés du Service de la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Shannon a à cœur le bien-être et la santé de ses employés ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L pour étudier les allégations et produire les documents juridiques appropriés, afin que cessent les gestes et les paroles inappropriées à l'égard des employés du Service de la sécurité publique ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

581-10-17

5.7 Horaire de garde

Considérant les résolutions numéro 575-10-17, 576-10-17, 577-10-17 et 579-10-17 ;

Considérant que le conseil municipal juge approprié d'instaurer un horaire de garde pour couvrir les heures à l'extérieur des heures régulières au Service des travaux publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la *Politique de gestion des ressources humaines* pour y ajouter cet horaire de garde au Service des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la direction générale de mettre immédiatement en place un horaire de garde au Service des travaux publics ;
- 2) D'intégrer ces modifications à la *Politique de gestion des ressources humaines* pour y ajouter cet horaire de garde ;

- 3) De soumettre, lors de la prochaine séance du conseil municipal, une version finale de la *Politique de gestion des ressources humaines* modifiée avec l'ajout de l'horaire de garde au Service des travaux publics ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

582-10-17

6. Période de questions

À 17 h 21, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 17 h 23.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

583-10-17

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 17 h 24.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.